

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 mars 2024

Délibération n°2024/1/9

Nomenclature : 8.2.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE MAINTIEN DE LA FOURNITURE D'EAU AUX FAMILLES EN DIFFICULTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2016/5/88 du 13 décembre 2016, reçue le 16 décembre 2016 par les services préfectoraux, par laquelle la Ville avait conclu une convention avec ILEO afin d'assurer l'accès à l'eau pour tous et ce, en particulier, pour maintenir les conditions d'hygiène minimales pour les publics en situation de précarité ; ce partenariat avait également pour objectif d'éviter les situations de non-paiements des factures d'eau, dont certaines avaient pour cause la situation de précarité des foyers concernés.

Le contrat de délégation du service public de distribution en eau potable signé entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et ILEO étant arrivé à son terme le 31 décembre dernier, cette convention est donc devenue caduque.

Afin d'assurer la continuité de ce service essentiel, et dans le cadre du nouveau contrat de délégation pour la période 2024-2033, ILEO propose donc de signer une nouvelle convention de partenariat entre la MEL, la Ville et le CCAS de la Commune.

Dans ce cadre, ILEO propose d'affecter une enveloppe financière au financement d'actions permettant de renforcer l'efficacité du programme « Eau responsable » qui prévoit désormais : un pôle solidarité dédié à ce programme, au sein de ILEO, qui se mettra en relation avec les services sociaux des Communes ; des lieux d'accueil sur le territoire de la MEL ; et des solutions solidaires avec notamment les chèques eau et le Fonds de Solidarité Logement, ainsi que la mise en place d'échéanciers et d'actions préventives.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif est réservé aux abonnés ILEO rencontrant des difficultés à payer leurs factures d'eau, mais qu'il doit s'inscrire dans un plan d'aide global, et à ce titre nécessite une analyse complète de la situation de l'abonné. C'est pourquoi la MEL a souhaité sa distribution par les CCAS.

Monsieur le Maire précise enfin que ce chèque n'est ni une prestation, ni un droit, et encore moins un complément de ressources ; il n'a pas vocation à se substituer au droit commun.

Par délibération, en date du 18 décembre 2023 reçue par les services préfectoraux le 22/12/2023, le Conseil d'Administration du CCAS a autorisé la signature de la convention de partenariat.

Eu égard à ces éléments, Monsieur le Maire propose à ses collègues de l'autoriser à signer le projet de convention figurant en annexe (composée de 8 feuillets dont 3 annexes).

LE CONSEIL,